

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Séance extraordinaire de la session régulière du mois de septembre 2018 tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, mardi le 11 septembre 2018 à laquelle sont présents les conseillers, Luc Arseneault, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron et la Secrétaire-trésorière madame Maryse Grenier sont également présents.

Un avis de convocation écrit de la séance extraordinaire de ce jour a été remis à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

ORDRE DU JOUR

Rés. 18-204

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 489

Rés. 18-205

Règlement numéro 489 décrétant une dépense de 330 000 \$ et un emprunt de 330 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 4 septembre 2018 par monsieur le conseiller Luc Arseneault et que le projet de règlement a été déposé, à cette même séance par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite faire l'acquisition du matériel roulant et des équipements nécessaires pour réaliser l'entretien hivernal des trottoirs de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite maximiser l'utilisation potentielle des acquisitions précédemment citées, notamment en réalisant des activités de débroussaillage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SUITE ITEM « RÉS. 18-205/RÈGLEMENT NO 489 »

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition de matériel roulant et d'équipements selon l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus préparée par Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 31 août 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 330 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 330 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

SUITE ITEM « RÉS. 18-205/RÈGLEMENT NO 489 »

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018.

Maire

Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT 490

Rés. 18-206

Règlement numéro 490 décrétant une dépense de 138 000 \$ et un emprunt de 138 000 \$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie sur un tronçon de la rue Principale.

ATTENDU QUE la chaussée d'un tronçon de la rue Principale nécessite des travaux de réfection tel qu'exposé dans le du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) produit par la MRC de Maskinongé et qui a été approuvé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) le 2 juillet 2015;

ATTENDU QUE les travaux planifiés dans le cadre d'un (PIIRL) sont admissibles à une aide financière du MTMDET de l'ordre de 75% du coût des travaux admissibles dans le cadre du volet réhabilitation du réseau routier local (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que la Municipalité a déposé une demande relative aux travaux visés par le présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 4 septembre 2018 par monsieur le conseiller Luc Arseneault et que le projet de règlement a été déposé, à cette même séance par monsieur le conseiller Jonathan Fleury;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage et de voirie tel que défini dans le bordereau d'estimation préparé par Adil Lahnichi, ing., M. ing. en date du 18 juillet 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 10 août 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

SUITE ITEM « RÉS. 18-206/RÈGLEMENT NO 490 »

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 138 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 138 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018.

Maire

Secrétaire-trésorière

DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

MANDAT DEVIS TECHNIQUE

ACHAT DE MATERIEL ROULANT ET D'ÉQUIPEMENTS

Rés. 18-207

ACCEPTATION - OFFRE DE SERVICES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal autorise, si nécessaire, le Directeur des travaux publics à octroyer un mandat pour la préparation d'un devis technique en vue de l'achat de matériel roulant et des équipements nécessaires pour réaliser l'entretien hivernal des trottoirs de la Municipalité ainsi que du débroussaillage.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-208

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que cette séance extraordinaire soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière